

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0272/CF/2013
Vos réf. : Dossier n°44-2012-00219

Nantes, le 12 juin 2013

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la SELA relatif au parc d'activité de Bel Air sur la commune de Bouvron.

Ce projet, examiné le 11 juin dernier par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, est susceptible d'avoir des impacts sur les milieux naturels (zones humides et cours d'eau), la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, les inondations et la préservation de la nappe de Campbon réservée à l'alimentation en eau potable.

Milieux :

Le bureau de la CLE tient à souligner les efforts réalisés par le pétitionnaire pour appliquer le principe d'« éviter, réduire et compenser » et limiter ainsi l'impact de son projet sur les zones humides.

Ainsi, les dispositions présentées par le maître d'ouvrage pour compenser la destruction de zones humides (doublement de la surface détruite, évaluation de la fonctionnalité...) satisfont aux attentes de l'article 2.

Néanmoins, le bureau de la CLE demande que le suivi des mesures compensatoires soit effectué par un prestataire extérieur et non par la SELA. Le bureau de la CLE souhaiterait également prendre connaissance du protocole de suivi de la saulaie mise en place pour la gestion des eaux usées et de la durée pour laquelle il sera effectué.

Qualité des eaux et préservation de la nappe de Campbon:

Le bureau de la CLE note avec intérêt que le projet a été pensé pour limiter l'impact des rejets d'eaux usées dans le cours d'eau du Calan. Ainsi, le projet prévoit le transit des eaux usées via des noues et des saulaies afin d'abattre les concentrations de pollution.

Néanmoins, le ruisseau du Calan, situé en tête de bassin (faible débit hivernal : 1,9 l/s), sera très impacté par ce rejet notamment par la concentration en phosphore total. Ainsi, le dossier montre que les équipements de traitement des eaux usées sont conformes en matière de rejets et ne dépassent pas 7 mg/l de phosphore total. Après transit dans la noue et la saulaie, cette concentration passe à 5,6 mg/l. Cependant, au droit du rejet, l'impact de ce dernier entraînera un déclassement de la qualité du cours d'eau de bonne à très mauvaise. Le dossier évalue à 4,4 km la distance à parcourir pour que le ruisseau retrouve une bonne qualité d'eau pour ce paramètre. L'occupation des sols du secteur montre une activité culturale assez présente qui doit biaiser l'évaluation de la capacité épuratoire du cours d'eau.

Ainsi, le bureau de la CLE juge que les rejets de la ZAC compromettent le bon état du cours d'eau et risque, in fine, de compromettre celui de la masse à laquelle il appartient. Pour mémoire, l'objectif de bon état de cette masse d'eau est 2015.

L'article 6 du SAGE préconise que, quelle que soit la taille de la station d'épuration, le rejet ne doit pas remettre en cause les objectifs de bon état fixés par la DCE. Sinon des solutions de non-rejet sont à prévoir. Le dossier fait bien état du non-rejet des eaux usées mais seulement durant la période d'étiage du cours d'eau.

De plus, le ruisseau du Calan, au droit du rejet, est dans le périmètre rapproché de type B de la nappe de Campbon et chemine rapidement vers le périmètre rapproché de type A de la nappe. Or, cette nappe d'eau est à réserver en priorité à l'alimentation en eau potable. Le bureau de la CLE estime que ces rejets sont de nature à fragiliser le potentiel qualitatif de cette nappe qui subit déjà par ailleurs de nombreuses contraintes. Le bureau de la CLE estime donc que le projet n'est pas conforme à l'article 13 du SAGE estuaire de la Loire.

En l'état, le projet présenté ne répond donc pas entièrement aux objectifs fixés par le SAGE estuaire de la Loire et, au vu des différentes remarques ci-dessus, le bureau de la CLE a émis un avis défavorable sur celui-ci.

Le bureau de la CLE s'interroge également sur le positionnement de la ZAC localisée en dehors de toute continuité avec le bâti existant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire